

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230119-DEL2022_01-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-01

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

12 janvier 2023

Absents :

Objet de la délibération :

**Modification de la
délibération n° 2021-51
du 22 novembre 2021
concernant l'assistance
à maîtrise d'ouvrage de
la boulangerie +
logements**

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-51 du 22 novembre 2021 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la boulangerie,

Considérant que les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrages sont fixés à 12% de l'estimation des travaux projetés,

Considérant l'augmentation du coût des matériaux portant l'estimation des travaux projetés à un montant de 843 000 euros au lieu des 510 000 euros évalués en 2021, soit une augmentation de 65%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver l'augmentation des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 51 001,50 euros, conformément au tableau ci-après :

Mission	Honoraires		Estimation 2021
Esquisse	12%	11 127,60 €	7 344 €
Avant-projet définitif	12%	11 127,60 €	7 344 €
Dépôt de permis de construire	8%	7 418,40 €	4 896 €
Dossier de consultation des entreprises	18%	16 691,40 €	11 016 €
ACT	5%	4 636,50 €	3 060 €
TOTAL		51 001,50 €	33 660 €

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230119-DEL2022_01-DE

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents correspondants.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et notifiée à l'intéressé.